

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_171

Objet : Prise de participation de Cœur de Flandre agglo au capital de la Société de Développement du Dunkerquois - Délibération modificative et adoption du pacte d'actionnaires

Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

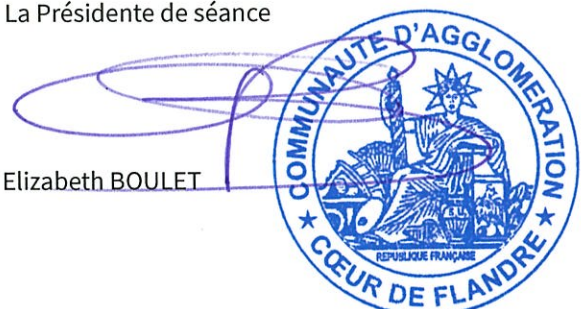
Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente de séance

Elizabeth BOULET



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_171

Objet : Prise de participation de Cœur de Flandre aggro au capital de la Société de Développement du Dunkerquois - Délibération modificative et adoption du pacte d'actionnaires

Par délibération n°2025/117 en date du 30 septembre 2025, il a été décidé d'adhérer à la Société Du Développement du Dunkerquois (S3D) et d'acquérir un nombre d'actions de la société dans la limite maximale de 3,5 % du capital social de la société au prix de 153 € l'unité auprès de DEXIA.

Par la présente délibération, il convient de modifier cette délibération en précisant le nombre d'actions acheté par l'intercommunalité (et non une limite maximale) ainsi que le montant total du capital souscrit.

Par ailleurs, la Ville de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France envisagent de conclure un pacte d'actionnaires à l'effet de déterminer les droits et obligations des actionnaires au sein de S3D, les règles de gouvernance et de formaliser leurs engagements réciproques au sein de S3D afin de se donner les moyens de mettre en œuvre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Le pacte d'actionnaires S3D précise notamment la composition ainsi que les modalités de fonctionnement du comité d'engagement, instance technique à caractère consultatif. Ce dernier est chargé de formuler des avis sur certaines opérations déterminées en vue d'éclairer le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société du Développement du Dunkerquois ;

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération n°2025/117 du 30 septembre 2025 relative à l'adhésion à la Société Du Développement du Dunkerquois (S3D) sur le point suivant :
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession des 350 actions de la S3D détenues par DEXIA au profit de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour un montant global de 53 550 € soit 153 € par action, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession en lieu et place d'acquérir un nombre d'actions dans la limite de 3.5 % du capital de la société au prix de 153 € l'unité auprès de la société Dexia,
- de prendre acte des dispositions de l'article 1042, II du Code général des impôts : « *Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte* » ;
- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires à conclure entre la Ville de Dunkerque, la Communauté urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président, représentant la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à signer le pacte d'actionnaires S3D ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes

Administrateur au sein de S3D, Valentin BELLEVAL ne prend pas part au débat et au vote de la présente délibération. La présidence de séance est assurée par Elizabeth BOULET.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

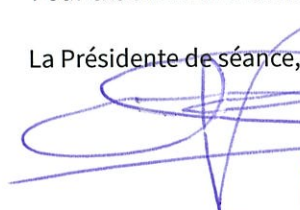
Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de séance,



ELIZABETH BOULET